



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 2892

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation particulière dans laquelle les personnels chargés de la familiarisation aux langues étrangères dans un certain nombre d'écoles élémentaires sont amenés à exercer cette activité d'éveil. Ceux-ci sont en effet payés par la commune du lieu de l'établissement scolaire où ils assurent leur enseignement, alors même qu'ils dépendent de l'éducation nationale pour tout ce qui relève du contenu et de l'exercice de l'activité pédagogique dont ils ont la responsabilité. En conséquence, il lui demande : 1o s'il entend poursuivre la généralisation de ce type d'expérience et, dans l'affirmative, de préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour y parvenir sans contraindre les collectivités locales à en supporter le financement ; 2o quelles mesures il entend prendre pour permettre, dans l'immédiat, la prise en charge des coûts nécessaires à ces pratiques (rémunérations des enseignants, achat éventuel de manuels scolaires appropriés).

Texte de la réponse

Reponse. - Les résultats d'une enquête nationale portant sur l'année scolaire 1986-1987 montrent que, lorsqu'un enseignement précoce de langue vivante étrangère est organisé dans une école, il est assuré, en moyenne, dans à peine 5 p 100 des cas, par des intervenants rémunérés par les collectivités locales. 10 p 100 des cours sont pris en charge par des bénévoles, mais, pour l'essentiel (75 p 100 des cas), ce sont des instituteurs qui dispensent cet enseignement sur leur temps de service. L'organisation d'un tel enseignement peut, évidemment, varier selon le contexte local. Il convient de préciser que, actuellement, il s'agit d'expériences. En effet, cet enseignement n'est pas prévu dans les horaires et programmes officiels en vigueur. Aussi, lorsqu'il est organisé pendant le temps scolaire, il est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, concerne, qui doit, notamment, donner son autorisation pour effectuer les aménagements d'horaires nécessaires. Le ministre d'Etat a annoncé son intention de mettre en place l'enseignement d'une langue vivante étrangère européenne dès l'école primaire. Une commission de réflexion vient d'être constituée. Elle a pour mission de définir des finalités, objectifs et modalités de mise en œuvre de cet enseignement ainsi que les conditions du déroulement d'une expérimentation à caractère national à partir de la rentrée scolaire 1989. Elle recherchera à associer tous les partenaires et en particulier les collectivités locales. Si cet enseignement devait se généraliser une fois la phase expérimentale achevée, les conditions dans lesquelles il serait assuré seront alors précisées.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2892

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2633